

République Française
Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

DECISION DU MAIRE N° 2024-31

EMPRUNT DE 1 200 000 EUROS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Le Maire de VALENTIGNEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2024-28 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 par laquelle le Budget Primitif 2024 du budget général de la ville a été adopté avec une prévision d'emprunt de 1 221 438,40 €.

Vu la délibération n° 2024-31 du Conseil Municipal du 3 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a défini sa stratégie d'endettement et a donné délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice budgétaire 2024, afin de procéder, dans la limite de 1 221 438,40 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget général de la ville et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Vu l'arrêté du Maire n° 2024-97 du 18 avril 2024 par lequel Monsieur le Maire a subdélégué sous sa surveillance et sa responsabilité à Monsieur Denis NEDEZ, Premier Adjoint, la délégation du Conseil Municipal afin de procéder, dans la limite de 1 221 438,40 € pour l'exercice budgétaire 2024, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget général de la ville et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Vu la consultation engagée auprès des organismes bancaires,

Considérant que l'offre du Crédit Agricole a été jugée la mieux-disante.

DECIDE

Article 1 :

De contracter auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté, un emprunt d'un montant de 1 200 000 € à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A.
- Périodicité des échéances : Trimestrielles.
- Durée du prêt : 25 ans.
- Taux d'intérêt : Taux fixe de 3,40%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Frais de dossier : 1 200 €.
- Echéances constantes de 17 861,93 € par trimestre.
- Mode d'amortissement : Progressif.
- Versement des fonds : Soit en totalité, soit partiellement avec une date ultime de tirage sous trois mois à compter de la date d'édition du contrat.
- Remboursement anticipé : 10 % du capital remboursé par anticipation + 2 mois d'intérêts.

Article 2 :

Monsieur Philippe GAUTIER, Maire en exercice, ou en cas d'empêchement du Maire, Monsieur Denis NEDEZ, Premier Adjoint, sont autorisés à signer seuls conformément aux délibérations susvisées, le contrat de prêt et la demande de réalisation de fonds, et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et ont reçu tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Notifié le :

A VALENTIGNEY, le 2 décembre 2024

Publié le :

Transmis à la sous-préfecture :



Pour le Maire Empêché,
Le Premier Adjoint,

Denis NEDEZ

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision.